

Toulouse, le 03 juin 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP238-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°056P2021 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration à 30 000 EH sur la commune de Plaisance du Touch, notifié le 15 juin 2021 au groupement d'entreprises HYDREA (mandataire) / TOUJA / COLAS / EIFPAGE ENERGIE / ABADIE / ATELIER DES BORDES ;

Considérant l'avenant n°1 ayant eu pour objet d'acter des modifications administratives au niveau de la sollicitation ou non de l'avance par les cotraitants du marché ;

Considérant la nécessité d'acter la régularisation d'éléments techniques.

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°056P2021 ayant pour objet d'acter la régularisation d'éléments techniques, soit une augmentation de 3.47% du montant du marché.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

